



CAISSE AUTONOME DE RETRAITES ET DE PRÉVOYANCE DES VÉTÉRINAIRES

Paris, le 16 janvier 2015

Madame, Monsieur,

Cette lettre accompagne votre notification de pension mensuelle à partir du 1er janvier 2015 ainsi que les sommes qui seront déclarées à l'administration fiscale pour les revenus 2014. En 2015, la valeur de service du point de retraite de base est égale à 0,5620 € (qui sera revalorisée au 1^{er} octobre 2015 sous réserve de parution du décret d'application), pour la retraite complémentaire, elle s'élève à 34,62 €, et s'agissant du régime invalidité décès à 4027 €.

Des modifications importantes concernent la fiscalité de vos pensions pour l'année 2015 sont à noter. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a modifié **les conditions d'exonération totale ou partielle des prélèvements sociaux à compter du 1^{er} janvier 2015.**

Dorénavant, seul le revenu fiscal de référence (RFR) est pris en compte. Le montant de l'impôt sur le revenu net avant correction n'est plus pris en considération, même lorsqu'il est égal à 0.

Les nouvelles règles sont les suivantes :

- Le RFR figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus 2013 est inférieur au seuil 1 (voir tableau ci-joint) en fonction du nombre de parts, les pensions sont exonérées.
- Le RFR figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus 2013 est supérieur au seuil 1 et inférieur au seuil 2 (voir tableau ci-joint) en fonction du nombre de parts, vos pensions sont exonérées partiellement du précompte de la CSG. Nous prélevons sur vos pensions 3,80% (déductibles fiscalement) de CSG et 0,50% de CRDS.
- Le RFR figurant sur votre avis d'imposition sur les revenus 2013 est supérieur au seuil 2 en fonction du nombre de parts. Nous prélevons sur vos pensions 6,60% (dont 4,20 % déductibles fiscalement) de CSG et 0,50% de CRDS et 0,30% de CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie).

Nombre de parts fiscales	Seuil 1 : Revenu Fiscal de Référence inférieur à	Seuil 1 et Seuil 2 : Revenu Fiscal de Référence compris entre	Seuil 2 : Revenu Fiscal de Référence supérieur à
1 part (personne seule)	10 633 €	10 633 € et 13 900 €	13 900 €
1,5 part	13 472 €	13 472 € et 17 611 €	17 611 €
par 1/2 part supplémentaire	13 472 + 2 839 € par 1/2 part	SELON CALCUL COLONNES ADJACENTES	17 611 € + 3 711 € par 1/2 part
Taux appliqué CSG Déductible	0%	3,80%	4,20%
Taux appliqué CSG non Déductible	0%	0%	2,40%
TAUX APPLIQUE CRDS	0%	0,50%	0,50%
TAUX APPLIQUE CASA	0%	0%	0,30%
Total taux prélèvement	0%	4,30%	7,40%

Je voudrais remercier les services administratifs de la caisse qui font preuve d'une grande efficacité et d'un grand dévouement pour rendre un service que nous cherchons irréprochable. Le personnel est en première ligne pour recevoir vos doléances mais n'est pas responsable des décisions politiques qui sont prises, merci de le respecter.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne année en bonne santé.

Confraternellement,
Pour le Conseil d'Administration,
François COUROUBLE, Président de la CARPV.